

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

**ENTRE :** La Ville d'Oloron Sainte-Marie représentée par son Maire, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, affichée le 13 juillet 2020 et soumise au contrôle de légalité le 9 juillet 2020, d'une part,

**ET :** La Commune de Goès représentée par son Maire, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 d'autre part,

Madame ETCHEBEST Sandrine, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, ayant donné son accord écrit pour le renouvellement de sa mise à disposition, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La Ville d'Oloron Sainte-Marie met Madame ETCHEBEST Sandrine, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de la Mairie de Goès en application des dispositions des articles L.334-1, L.512-7 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame ETCHEBEST Sandrine est mise à disposition pour assurer les missions de Secrétaire de Mairie.

### **ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 mois.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition Madame ETCHEBEST Sandrine est affectée à la Mairie de Goès. Elle effectuera 20 heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant : Lundi et Mercredi à raison de 8 heures par jour et le vendredi à raison de 4 heures.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de la Mairie de Goès.

La Mairie d'Oloron Sainte-Marie gère la situation administrative de Madame ETCHEBEST Sandrine. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Mairie de Goès. Selon le principe général, l'administration ou l'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire, qui en informe la collectivité d'origine (article 6, I décret n°2008-580 du 18 juin 2008). Ce principe fait l'objet de la dérogation suivante : si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail inférieure ou égale au mi-temps, les décisions reviennent à la collectivité d'origine.

### **ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La ville d'Oloron Sainte-Marie verse à Madame ETCHEBEST Sandrine la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Mairie de Goès peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville d'Oloron Sainte-Marie est remboursé par la Mairie de Goès au prorata du temps de mise à disposition.

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services de la Mairie de Goès. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la ville d'Oloron Sainte-Marie est saisie par la Mairie de Goès au moyen d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Mairie de Goès,
- de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie,
- de Madame ETCHEBEST Sandrine

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si la Mairie de Goès dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Mairie de Goès.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la ville d'Oloron Sainte-Marie, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le ..... 2024

Pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie

Pour la Commune de Goès

Le Maire,

Le Maire,

**Bernard UTHURRY**

**Didier LOUSTAU**